

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2023-157

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2023

Sommaire

DDT 46/SEADET/DR /

R76-2023-04-18-00019 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le G.A.E.C. de Planavergne (1 page)

Page 3

SGAR /

R76-2023-08-18-00001 - Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2023 Département de l'Aude (4 pages)

Page 5

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-04-18-00019

Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le G.A.E.C. de Planavergne



Cahors, le 18/04/20237

GAEC DE PLANAVERGNE Messieurs LAVERGNE Serge et Christian Planavergne 46 190 TEYSSIEU

Messieurs,

J'accuse réception le 14/04/2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
2ha53a41ca		BOY René et Jean-Paul et SERENA
	TEYSSIEU	Michèle

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 17/04/2023.
- Numéro d'enregistrement : 462300055.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/08/2023.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée cidessus.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

GAJOT Catherine

Cité Administrative - 127, quai Cavaignac - 46009 Cahors Cedex Service Economie Agricole Tél : 05 65 23 60 16 ddt-structures@lot.gouv.fr

SGAR

R76-2023-08-18-00001

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2023 Département de l'Aude



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2023 - Département de l'Aude

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 922/72, (CE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du conseil ;

Vu le règlement (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation :

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée complète par :

Le Syndicat des vins AOC de Limoux le 16 août 2023 :

Vu l'avis du président du CRINAO Languedoc-Roussillon du 17 août 2023 pour les vins effervescents de l'AOC Limoux et AOC Crémant de Limoux ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 17 août 2023,

Préfecture de région Occitanie 1, place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 Tél.: 05 34 45 34 45

Tel.: 05 34 45 34 45

Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/4

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande, compte tenu en particulier de la nécessité de conserver un équilibre sucre/acidité favorable à l'élaboration des vins effervescents ;

ARRÊTE:

Article 1er: L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2023, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie, le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, la déléguée territoriale Occitanie de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le chef de service régional de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 AOÛT 2023

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation, L'adjoint au SGAR en charge du pôle moyens, modernisation et mutualisations

Laurent GANDRA-MORENO

Préfecture de région Occitanie 1, place Saint-Étienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2023 Département de l'Aude

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites Vins bénéficiant d'une Appellation d'origine protégée

Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)	(Le cas échéant)		
Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	(Le cas échéant)		
Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	(Le cas échéant)		
Limite d'enrichissement maximal (% vol.)		1,5 % vol	1,5 % vol
Départements ou partie(s) de département(s) concernée(s)	(Le cas échéant)		
Variété(s)	(Le cas échéant)		
Type(s) de vin	(Le cas échéant)	Vins	Vins effervescents
Couleur(s)	(Le cas échéant)		
Nom de l'indication géographique (AOP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)		Limoux mention « Blanquette de Limoux »	Crémant de Limoux

3/4

Arrêté relatif à l'autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique pour l'élaboration de certains vins de la récolte 2023 Département de l'Aude

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Pour mémoire:

- Les paramètres non spécifiés dans l'annexe renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés
- En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés, et de l'article D645-9 du code rural et de la pêche maritime, les méthodes d'enrichissement autorisées conformément aux pratiques œnologiques dans les départements du bassin Languedoc-Roussillon, sont les suivantes à ce jour

Pour les AOP citées:

- pour les raisins frais, le moût de raisins partiellement fermenté ou le vin nouveau encore en fermentation uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié,
- pour le moût de raisin uniquement par addition de moût de raisin concentré rectifié ou par concentration partielle, y compris l'osmose inverse,
- pour le vin uniquement par concentration partielle par le froid.